



**7080**  
**Frameries**

## POINT COLLÈGE COMMUNAL

**OBJET : Règlement Général de Police – Modifications – Sanctions Administratives  
Communes - Actualisation 2023.**

Agent traitant : Marc LENEL

Service : Administration Générale

Catégorie : M. JM. DUPONT, BOURGMESTRE

### DESCRIPTION

La version actuelle du Règlement Général de Police (RGP) résulte de modifications successives dont les dernières datent de 2016.

Les nombreux changements législatifs intervenus depuis lors, justifient une nouvelle adaptation du texte.

La zone de police a profité de ces changements pour revoir certains articles pour lesquels des modifications, des ajouts, voire des suppressions s'avéraient nécessaires.

De plus, la matière des Sanctions Administratives Communes (SAC) se complexifie sans cesse avec la multiplication des textes légaux applicables et les différents niveaux de pouvoirs qui composent le pays.

En effet si la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales est fédérale, les matières relatives à la délinquance environnementale, à la voirie communale ou au bien-être animal, faisant aujourd'hui parties intégrantes des règlements généraux de police, relèvent des compétences de la région wallonne. Ce qui augmente le nombre de textes à maîtriser par les policiers, les agents constatateurs mais également par les citoyens.

Il est donc proposé une nouvelle version (2023) du RGP, divisée en 4 livres :

- Le livre 1 : la police administrative générale.

Ce livre reprend les infractions purement administratives (modalités de collecte des déchets, tapage diurne, consommation d'alcool sur la voie publique, entretien des jardins, ...) et les infractions mixtes pénales (tapage nocturne, dégradations mobilières, ...)

- Le livre 2 : la voirie communale.

Matière cadrée par le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 qui régit l'occupation de la voirie communale, l'affichage public, ... ;

- Le livre 3 : l'arrêt et le stationnement.

Cette matière faisait déjà l'objet d'un livre propre lors de la révision de 2016 suite à l'entrée en vigueur de la loi SAC du 24 juin 2013 ;

- Le livre 4 : la délinquance environnementale.

Matière de plus en plus complexe composée de nombreux textes applicables (code de l'environnement, code de l'eau, décret bien-être animal, ...).

Afin de « faciliter » le travail des agents habilités à constater ces infractions, la zone de police propose cette scission du RGP en 4 livres distincts pour une meilleure compréhension et lisibilité des règles mais aussi des procédures applicables à chaque matière.

Les propositions de modifications/ajouts/suppressions dans les textes du RGP sont basées sur des changements législatifs, des propositions des communes, des agents de terrain qu'ils soient policiers ou communaux ou parfois pour épurer le texte.

Dans le livre 1 : police administrative générale

- Ajout de plusieurs définitions (pour une meilleure compréhension)
- Insertion du protoxyde d'azote
- La médiation SAC

Nouveau dans le livre 1 : l'insertion dans le RGP de la procédure de médiation SAC pour les matières dans lesquelles elle est prévue (livres 1 et 4).

Pour rappel, la médiation, assurée par un médiateur SAC est une mesure alternative à l'amende administrative prévue par la loi du 24 juin 2013.

Le médiateur SAC pour le Hainaut est « physiquement » basé à La Louvière mais se déplace dans les communes partenaires dès que la procédure de médiation est enclenchée. Celles-ci prennent en charge ses frais de déplacements, d'envoi des courriers, ... et mettent à sa disposition un local. L'insertion de la médiation permet de toucher les mineurs âgés de 16 ans et plus.

Dans le livre 2 : voirie communale

Cette matière est assez peu connue des citoyens. Un livre y consacré facilitera certainement sa compréhension.

Dans le livre 3 : arrêt et stationnement

À la suite d'un changement législatif (arrêté royal du 29 juillet 2018) : modification des montants des amendes et suppression de la quatrième catégorie d'infractions.

Dans le livre 4 : délinquance environnementale

Il s'agit de la partie du RGP qui a connu le plus de modifications. En effet, il a fallu tenir compte des changements législatifs intervenus suite à l'entrée en vigueur le 1er juillet 2022 du nouveau code de l'Environnement (décret du 6 mai 2019 remplaçant celui du 5 juin 2008). Ce livre est inspiré du modèle proposé par l'UVCW.

Les principaux changements sont :

- L'introduction d'infractions déclassées (à certaines conditions : prise en charge du dossier par le fonctionnaire sanctionnateur provincial sans attendre une réaction du Procureur du Roi ou du fonctionnaire sanctionnateur régional) ;
- Le décret bien-être animal : insertion d'une partie importante de son article 105§2 dans le RGP permettant d'infliger une SAC pour de nombreuses infractions ;
- La médiation.

Les propositions de textes ont été discutées et débattues lors d'une commission des affaires générales qui s'est tenue, dans les locaux de l'Hôtel de Police, le 24 mai 2023, à laquelle l'ensemble des conseillers communaux de Boussu, Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain ont été conviés.

## MOTIVATION

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux ;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu la délibération du Consiel Communal du 30 mai 2016 relative à l'adoption du Règlement Général de Police actuellement d'application;

Considérant la note récapitulative "RGP" du 30 mai 2023 réalisée la Juriste ZP Borraine ;

Considérant que la version actuelle du Règlement Général de Police résulte de modifications successives dont les dernières datent de 2016;

Considérant les nombreux changements législatifs intervenus depuis lors, justifient une adaptation du texte;

Considérant que la zone de police en a profité pour revoir certains articles pour lesquels des modifications, des ajouts, voire des suppressions s'avéraient nécessaires;

Considérant que la matière des Sanctions Administratives Communales (SAC) se complexifie sans cesse avec la multiplication des textes légaux applicables et les différents niveaux de pouvoirs qui composent le pays;

Considérant qu'en effet si la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales est fédérale, les matières relatives à la délinquance environnementale, à la voirie communale ou au bien-être animal, faisant aujourd'hui partie intégrante des règlements généraux de police, relèvent des compétences de la région wallonne. Ce qui augmente le nombre de textes à maîtriser par les policiers, les agents constatateurs mais également par les citoyens.

Considérant qu'il est proposé une nouvelle version (2023) du RGP, divisée en 4 livres :

- *Le livre 1 : la police administrative générale.*
- *Le livre 2 : la voirie communale.*
- *Le livre 3 : l'arrêt et le stationnement.*
- *Le livre 4 : la délinquance environnementale.*

Considérant qu'afin de « faciliter » le travail des agents habilités à constater ces infractions, la zone de police propose cette scission du RGP en 4 livres distincts pour une meilleure compréhension et lisibilité des règles mais aussi des procédures applicables à chaque matière;

Considérant que les propositions de modifications/ajouts/suppressions dans les textes du RGP sont basées sur des changements législatifs, des propositions des communes, des agents de terrain qu'ils soient policiers ou communaux ou parfois pour épurer le texte ;

Considérant le contenu du livre 1 : police administrative générale

- *Ajout de plusieurs définitions (pour une meilleure compréhension)*
- *Insertion du protoxyde d'azote*

- La médiation SAC

*Insertion dans le livre 1 du RGP de la procédure de médiation SAC pour les matières dans lesquelles elle est prévue (livres 1 et 4).*

*La médiation, assurée par un médiateur SAC est une mesure alternative à l'amende administrative prévue par la loi du 24 juin 2013.*

*Le médiateur SAC pour le Hainaut est « physiquement » basé à La Louvière mais se déplace dans les communes partenaires dès que la procédure de médiation est enclenchée. Celles-ci prennent en charge ses frais déplacements, d'envoi des courriers, ... et mettent à sa disposition un local. L'insertion de la médiation permet de toucher les mineurs âgés de 16 ans et plus.*

Considérant le contenu du livre 2 : voirie communale

*Il a été constaté beaucoup de méconnaissance sur les infractions et la procédure applicable. Un livre consacré à la matière facilitera certainement sa compréhension.*

Considérant le contenu du livre 3 : arrêt et stationnement

*À la suite d'un changement législatif (arrêté royal du 29 juillet 2018) : modification des montants des amendes et suppression de la quatrième catégorie d'infractions.*

Considérant le contenu du livre 4 : délinquance environnementale

*Il s'agit de la partie du RGP qui a connu le plus de modifications. En effet, il a fallu tenir compte des changements législatifs intervenus suite à l'entrée en vigueur le 1er juillet 2022 du nouveau code de l'Environnement (décret du 6 mai 2019 remplaçant celui du 5 juin 2008). Il est inspiré du modèle proposé par l'UVCW.*

*Les principaux changements sont :*

- L'introduction d'infractions déclassées (à certaines conditions : prise en charge du dossier par le fonctionnaire sanctionnateur provincial sans attendre une réaction du Procureur du Roi ou du fonctionnaire sanctionnateur régional) ;*
- Le décret bien-être animal : insertion d'une partie importante de son article 105§2 dans le RGP permettant d'infliger une SAC pour de nombreuses infractions ;*
- La médiation.*

Considérant que les propositions de textes ont été discutées et débattues lors d'une commission des affaires générales qui s'est tenue, dans les locaux de l'Hôtel de Police, le 24 mai 2023, à laquelle l'ensemble des conseillers communaux de Boussu, Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain ont été conviés.

Considérant qu'il revient au Conseil Communal d'approuver la version 2023 du Règlement Général de Police.

## **PROPOSITION DE DECISIONS**

### **D E C I D E :**

Article unique :

De présenter le dossier au Conseil Communal pour :

- Approuver le Règlement Général de Police (version 2023) divisé en 4 livres.
- Qu'en application de l'article L1133-2 du CDLD, le présent règlement devienne obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.
- Informer de l'adoption du présent règlement :
  - le Chef de Corps de la Zone boraine;
  - l'Inspecteur principal de la Police de Proximité de Frameries;
  - le service juridique de la zone de police boraine;
  - le Collège provincial de la Province du Hainaut;
  - le Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Mons;
  - le Greffe du Tribunal de Police de Mons;
  - le Fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Hainaut;

-le médiateur SAC.